

CHARTE

Fonds de solidarité et de développement des initiatives étudiantes (FSDIE)

Ce document précise les modalités d'attribution d'une demande de subvention du Fonds de solidarité et de développement des initiatives étudiantes (FSDIE) de l'UTTOP.

Durant l'année de mise en place (2025), afin que toute la communauté puisse s'appropriier les critères, une certaine souplesse sera adoptée dans leur mise en œuvre.

Rappel du cadre législatif :

Selon la circulaire du 23 mars 2022, le FSDIE a une « double finalité » : « le soutien financier des projets portés par des associations étudiantes » et « les actions sociales en faveur des étudiants ».

« Au minimum 30% du produit de la CVEC reversé à chaque université doit être consacré au FSDIE ».

La Contribution à la vie étudiante et de campus (CVEC) a été instaurée par le Code de l'éducation en 2018 (décrets n°2018-564 du 30/06/2018 et n°2019-205 du 19/03/2019) qui stipule qu'il s'agit d'« une contribution destinée à favoriser l'accueil et l'accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif des étudiants et à conforter les actions de prévention et d'éducation à la santé réalisées à leur intention ». La circulaire n°2019-029 du 20/03/2019 vient préciser les orientations prioritaires de la politique de la vie étudiante et donne des exemples d'action finançables.

Les critères d'éligibilité des projets financés par le FSDIE sont basés sur ces textes légaux.

Qui peut déposer un projet ?

- Des associations étudiantes de l'UTTOP

Quels sont les critères de sélection d'un projet ?

1. Le projet doit impérativement se rattacher aux domaines concernés par la CVEC, c'est-à-dire « l'accueil et l'accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif des étudiant.es et les actions de prévention et d'éducation à la santé ». Il doit avoir pour objectif l'amélioration des conditions de vie des étudiant.es ou le développement de la vie de campus.

Le Schéma d'amélioration de la vie étudiante de l'Université de Toulouse constitue une boussole pour déterminer les axes d'action prioritaires.

2. Le projet doit avoir des retombées significatives sur la vie étudiante et de campus de l'UTTOP.
3. Le projet doit être largement ouvert à la communauté étudiante et favoriser la mutualisation des ressources associatives.
4. Les projets favorisant une dynamique d'échange et le renforcement des liens au sein de la communauté universitaire UTTOP seront priorités.
5. Les projets qui bénéficient de co-financements (publics ou privés) seront priorités.
6. Le projet doit être présenté de manière claire, précise et argumentée, et il doit comporter un budget détaillé et équilibré.

Actions non-éligibles aux financements CVEC

1. Les projets relevant de la formation, des études, de la pédagogie (matériel pédagogique inclus)¹.
2. Les projets visant à améliorer l'insertion professionnelle.
3. Les projets ayant un caractère discriminatoire.
4. Les projets de subventionnement d'emplois pérennes.
5. Les projets déjà réalisés à la date de dépôt de la demande de financement.
6. Les projets dont le montant global de financement a déjà été obtenu.

¹ Dans le sens où ils donnent lieu à la délivrance d'ECTS.

7. Les projets à but lucratif ou commercial.
8. Les projets à caractère politique, syndical ou religieux.

Conditions d'obtention d'une subvention

L'obtention d'une subvention est conditionnée par :

- Le respect des délais de dépôt de la demande de financement indiqués.
- La production d'un bilan d'activité et d'un bilan financier à l'issue du projet.
- La transmission des justificatifs financiers de la réalisation du projet.

Le montant maximum d'une subvention pouvant être attribuée par la commission est plafonné à 75% du budget total.

L'UTTOP se réserve le droit de recouvrer tout ou partie de la subvention en cas de non-communication du bilan et des documents justificatifs.

Les dossiers incomplets ne seront pas examinés.

Les porteurs et porteuses de projet sont fortement incités à venir les défendre devant la commission CVEC.

Les dossiers sont soumis à l'avis de la commission CVEC de l'établissement, et validés par la CFVU suivante. Enfin l'attribution des subventions est votée lors du Conseil d'administration de l'établissement.

Engagement des porteurs de projet

Les porteurs de projets s'engagent à :

- Mettre en œuvre une communication pertinente permettant une appropriation du projet par la communauté étudiante de l'UTTOP et sa participation.
- Respecter la charte graphique UTTOP et faire apparaître sur tous les documents de communication ou de valorisation du projet les logos de l'UTTOP et de la CVEC. Par ailleurs, les supports de communication devront être validés par le service de communication de l'UTTOP.
- Mettre en place les projets financés dans le délai initialement prévu et validé par la commission. Le financement des projets non réalisés dans le délai initialement prévu pourra être annulé ou reporté dans un délai d'un an maximum après validation par la commission CVEC.

Quand déposer une demande de subvention ?

L'UTTOP organise deux à trois commissions par an.

La date limite de dépôt des dossiers est fixée à 3 semaines avant la date de la commission.

Où trouver le résultat des demandes de subvention ?

Les porteurs de projets sont avertis par mail du résultat des commissions. Les arrêtés de décision sont disponibles sur le site de l'UTTOP.